

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 26 septembre 2016

Le lundi 26 septembre 2016 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 13 septembre 2016, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, M. JARROIR, M. CORREIA, Mme LEMAIGRE Cécile, SAMMARTANO, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme Annie SABARLY, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme Monique BASLY, M. MAUME, M. Eric MANOUVRIER

Dépôts de pouvoir : Mme BONNIN-GERMAN donne procuration à M. BOURGUIGNON, Mme CHARDAVOINE donne procuration à Mme PRADIGNAC, Mme CAZIER donne procuration à M. DAMIENS, Mme CHAGNON donne procuration à Mme HIPPOLYTE, M. PHALIPPOU donne procuration à M. THOMAS

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Michel VERGNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique en date du 12 septembre 2016,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ou un établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce recours au contrat d'apprentissage en concluant dès le 1^{er} octobre 2016 un contrat d'apprentissage à la piscine municipale – diplôme préparé : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et de la Natation – Durée : du 1^{er} octobre 2016 au 7 juillet 2017,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec l'établissement assurant la scolarité.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

2. Cession d'une partie de la parcelle AY 554 et servitude de passage au profit de M. et Mme Cortot

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Monsieur et Madame CORTOT Benoît ont fait l'acquisition d'une maison située sur la parcelle AY 124 avenue Gambetta.

Monsieur et Madame CORTOT souhaite créer un garage sur cette parcelle et demande un nouvel accès sur la parcelle AY554 appartenant à la ville car celui sur l'avenue Gambetta est trop étroit.

La parcelle AY 554 est une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Le fait d'autoriser une sortie sur le fond de parcelle à Monsieur et Madame CORTOT induit forcément une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la ville.

Considérant la demande de Monsieur et Madame CORTOT, après visite sur place, il est proposé

- de céder à Monsieur et Madame CORTOT une partie de la parcelle AY 554 pour l'euro symbolique comme mentionné sur le plan joint.
- d'autoriser une servitude de passage sur le fonds restant de la parcelle AY 554 au profit de Monsieur et Madame CORTOT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les frais de géomètre et les frais d'acte relatifs à cette affaire seront à la charge de Monsieur et Madame CORTOT.

Arrivée de Mme LEMAIGRE à 18h10.

adoptée à l'unanimité

3. Vente d'un terrain dans le lotissement de Champegaud

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Champegaud, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 29 octobre 2013, le permis d'aménager pour la création de 12 lots.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 1^{er} octobre 2014, la cession des lots peut désormais être opérée.

- M. Mme Juret, domiciliés 12, Bois Lavaud à Ajain, souhaitent acquérir le lot n° 2 du lotissement de Champegaud d'une superficie de 772 m².

Après délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2014, la cession a lieu au prix de 30.60 € TTC le m², soit un montant de 23 623,20 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,806 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain au prix indiqué et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

4. Modification de la convention de prestation de services relative à l'entretien des équipements de protection individuelle

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Par courrier du 11 juillet dernier, Monsieur le Préfet de la Creuse demande le retrait de la délibération en date du 27 juin 2016 ayant pour objet la convention de prestation de services avec le Conseil Départemental de la Creuse, relative à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) par la laverie du Conseil Départemental, en raison de l'absence légale pour la mutualisation entre un département et une commune.

Monsieur le Préfet invite la collectivité à engager une procédure de marché public de prestations de services, conformément aux nouveaux textes relatifs aux marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette procédure a bien été respectée et que le terme « mutualisation » a été utilisé à tort dans la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de services jointe en annexe à la présente délibération, et d'inscrire les crédits au budget.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2015

Rapporteur : Serge CEDELLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

adoptée à l'unanimité

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015

Rapporteur : Serge CEDELLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

adoptée à l'unanimité

Finances

7. Indemnité de conseil attribuée au Receveur Municipal : année 2016

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est rappelé qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics.

Aussi, par délibération municipale du 23 juin 2014, les membres de l'assemblée, considérant les services rendus par les trésoriers successifs dans le cadre de leur

mission de conseiller économique et financier de la commune, ont décidé d'attribuer cette indemnité au taux modulé à Monsieur Eric MARCELAUD, Trésorier Principal, sachant que l'acceptation du principe en début de mandat vaut pour toute la durée de l'exercice du Conseil municipal.

Il est précisé que cette indemnité est actualisée chaque année. Son assiette se compose de la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement portées aux comptes administratifs des trois derniers exercices, à l'exception des opérations d'ordre. Des pourcentages par tranches sont appliqués sur cette assiette, selon un barème établi à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Or, considérant qu'une nouvelle délibération doit intervenir en cas de changement de comptable et compte tenu du départ de Monsieur Eric MARCELAUD, désormais remplacé par Madame Céline LEPETIT depuis le 1^{er} juillet 2016, il convient, pour l'exercice 2016 de répartir le montant de l'indemnité au prorata des périodes d'exercice de leur fonction, à savoir 6 douzièmes chacun.

La dépense inhérente au paiement de cette indemnité est prévue au budget principal, chapitre 011 « charges à caractère général » - compte 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

8. Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en oeuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Guéret - participation au financement

Rapporteur : Serge CEDELLE

La communauté d'Agglomération du Grand Guéret a identifié l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain dans la stratégie globale de l'Agglomération en matière de politique de l'habitat.

Une OPAH-RU est une opération incitative qui s'adresse aux (néo)propriétaires en vue de réaliser des travaux de réhabilitation qualitatifs, pour produire des logements confortables, sains mais aussi économes en énergie.

L'objectif globale est de :

- Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique,
- Faciliter le maintien à domicile,
- Réduire la vacance,
- Développer une offre de logements diversifiée,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- Accompagner la redynamisation urbaine et la mutation du bâti.

Ce dispositif fait également partie des outils opérationnels à mettre en œuvre pour la redynamisation du centre-ville de Guéret, en parallèle à l'opération « façades », aux actions de revitalisation commerciale et aux travaux d'aménagement urbains envisagés par la ville de Guéret. Il donne sens aux enjeux repérés dans le cadre de l'étude urbaine initiée par la ville de Guéret et renforce l'opportunité des actions pressenties dans le cadre du Contrat de Ville de l'Albatros, traduit dans le protocole de préfiguration de l'ANRU.

Elle s'établit sur un périmètre restreint, pour une durée de 5 ans (2017 – 2022) afin d'améliorer les conditions de vie de la population et pour favoriser l'accueil de nouveaux ménages.

Des aides majorées de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) peuvent être accordées pour la réalisation ou la réhabilitation de logement(s) ainsi que des aides des collectivités locales (Département, Agglo, Ville de Guéret).

L'étude pré-opérationnelle est obligatoire ; sa qualité conditionne pour une large part la réussite de la future opération. Elle vérifie l'opportunité et détermine les conditions de mise en œuvre de l'OPAH-RU :

- en définissant le périmètre opérationnel (à la parcelle) et les problématiques prioritaires à traiter,
- en proposant la stratégie d'intervention en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser (partenaires techniques, financiers, dispositifs coercitifs le cas échéant).

Cette étude doit également tenir compte des diagnostics réalisés et mettre en évidence les expertises ou les études (juridiques, foncières...) complémentaires à réaliser sur des secteurs particuliers où les enjeux sont particulièrement prégnants.

Elle précise les modalités de mise en œuvre (plan d'actions et calendrier...).

Les éléments attendus porteront ainsi sur :

- l'explicitation des enjeux et des objectifs sur le périmètre retenu,
- les cadres opérationnels et les dispositifs ou outils fonciers et juridiques efficaces à mettre en place.

Les OPAH-RU permettent aux collectivités de bénéficier de financements majorés de l'Anah (50 % sur l'étude et le suivi-animation au lieu de 35 % dans le cadre d'une OPAH classique). Ces opérations sont généralement portées par les villes-centres. Pour autant, la communauté d'agglomération du Grand Guéret a souhaité intervenir sur ce genre de dispositif dans le cadre de sa compétence générale sur l'Habitat (et de son PLH), en étroite partenariat avec la ville de Guéret.

Aussi, il est proposé que la réalisation de l'étude soit confiée à l'Agglomération, avec un co-pilotage des élus et services de l'Agglo et de la ville de Guéret.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 54 000 € TTC, avec un financement de l'Anah à hauteur de 50 % du coût HT, soit 22 500 € HT.

Il est proposé de valider le principe d'une participation financière de la ville de Guéret à hauteur de 50 % du montant hors taxe du reste à charge, soit 11 250 €, l'Agglomération apportant l'équivalent et la TVA.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Etude pré-opérationnelle OPAH-RU en € HT	45 000 €	ANAH	22 500 €
25% de 45 000 €		Ville de Guéret	11 250 €
25% de 45 000 €		Communauté d'Agglomération	11 250 €

Ce plan de financement sera réactualisé fin septembre en fonction des résultats de la consultation, de façon à ajuster le montant de participation financière de la ville et pour solliciter les subventions de l'Anah avant le démarrage effectif.

adoptée à l'unanimité

9. Convention de servitude au profit de la Société Guéret Energie Services sur parcelles BS 184 et AR 373 suite à l'implantation du réseau de chaleur

Rapporteur : Serge CEDELLE

La société Guéret Energie Services a créé sur le territoire de Guéret un réseau de chaleur, en vertu d'un contrat de délégation de service public de type concessif notifié en date du 26 mars 2014, d'une durée de 30 ans.

La société Guéret Energie Service sollicite la ville de Guéret et le Département de la Creuse pour la signature de deux conventions tripartites de servitude suite à l'implantation d'une conduite de raccordement entre le réseau principal et le poste d'échange pour l'alimentation de deux collèges « Jules Marouzeau » et « Martin Nadaud ».

La ville de Guéret est propriétaire des deux parcelles cadastrées section BS184 et section AR 373 sur lesquelles sont édifiées les collèges « Jules Marouzeau » et « Martin Nadaud »,

Le Conseil Départemental est gestionnaire des deux collèges susvisés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les conventions de servitude au profit de la Société Guéret Energie Services sur les parcelles BS 184 et AR 373 annexées à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

adoptée à l'unanimité

10. Convention de mise à disposition des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les zones de Cher du Prat, des Garguettes, de la Granderaie et de Vernet

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a viabilisé, sur le territoire de la Commune de GUERET aux lieudits « Cher du Prat », « des Garguettes », « de la Granderaie » et « de Vernet », un ensemble de terrains situés dans les Parcs d'Activités de Guéret.

Outre les terrassements généraux, la construction de voies nouvelles, des réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eaux pluviales et de distribution d'eau potable a été réalisée.

Les canalisations d'eau potable ont été raccordées au réseau de distribution de la Ville de GUERET. Les canalisations d'eaux usées ont été raccordées aux collecteurs acheminant les effluents à la station de traitement de la Ville de GUERET.

Les canalisations d'eaux pluviales de la zone reçoivent les eaux de ruissellement du secteur et sont renvoyées sur les réseaux existants.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ne disposant pas des compétences de collecte et de traitement des eaux usées, ni de la compétence en matière de production et de distribution de l'eau potable, il est nécessaire de confier à la Ville de Guéret, sur ce secteur, la gestion des réseaux relatifs aux compétences mentionnées.

C'est l'objet des conventions établies par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et annexées à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions et tout document nécessaire à la bonne exécution des mises à disposition.

adoptée à l'unanimité

11. Convention de traitement des lixiviats du centre d'enfouissement de Noth par la station d'épuration de la Ville de Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 21 Janvier 2010, la Ville de Guéret a signé une convention réglementant le traitement des lixiviats du centre d'enfouissement technique de Noth par la station d'épuration des Gouttes.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2016-2021.

Ce centre d'enfouissement, exploité par EVOLIS 23, produit annuellement de 1500 à 5000 m³ en fonction du rythme d'exploitation des casiers ouverts et de la pluviométrie. La station d'épuration de la Ville de Guéret présente, à ce jour, une capacité de traitement suffisante pour accepter ces lixiviats en vue de leur traitement. La présente convention fixe les modalités de versement de ces lixiviats ainsi que les conditions financières, à savoir :

1,45 € HT / m³ pour la part de la Collectivité

2,46 € HT / m³ pour la part de l'exploitant

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et les actes subséquents éventuels.

adoptée à l'unanimité

12. Convention de traitement des lixiviats des centres d'enfouissement de Maillet par la station d'épuration de la Ville de Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 21 Janvier 2010, la Ville de Guéret a signé une convention réglementant le traitement des lixiviats des centres d'enfouissement technique de Maillet « Côte de Veau » et de Maillet « Villeneuve » par la station d'épuration des Gouttes.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2016-2021.

Ces centres d'enfouissement, exploités par la société COVED SA, produisent annuellement de 1000 à 3000 m³ en fonction du rythme d'exploitation des casiers ouverts et de la pluviométrie. La station d'épuration de la Ville de Guéret présente, à ce jour, une capacité de traitement suffisante pour accepter ces lixiviats en vue de leur traitement.

La présente convention fixe les modalités de versement de ces lixiviats ainsi que les conditions financières, à savoir :

1,45 € HT / m³ pour la part de la Collectivité

2,46 € HT / m³ pour la part de l'exploitant

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et les actes subséquents éventuels.

adoptée à l'unanimité

13. Convention de traitement des lixiviats des centres d'enfouissement de Saint-Pardoux-les-Cardes et Saint-Sylvain-Bas-le-Roc par la station d'épuration de la Ville de Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 21 Janvier 2010, la Ville de Guéret a signé une convention réglementant le traitement des lixiviats des centres d'enfouissement technique de Saint-Pardoux-les-Cardes et Saint-Sylvain-Bas-le-Roc par la station d'épuration des Gouttes.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2016-2021.

Ces centres d'enfouissement, exploités par la société SITA CENTRE-OUEST, produisent annuellement de 1500 à 3500 m³ en fonction du rythme d'exploitation des casiers ouverts et de la pluviométrie. La station d'épuration de la Ville de Guéret présente, à ce jour, une capacité de traitement suffisante pour accepter ces lixiviats en vue de leur traitement.

La présente convention fixe les modalités de versement de ces lixiviats ainsi que les conditions financières, à savoir :

1,45 € HT / m³ pour la part de la Collectivité

2,46 € HT / m³ pour la part de l'exploitant

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et les actes subséquents éventuels.

adoptée à l'unanimité

14. Demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration et d'aménagements des affluents du lac de Courtille

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans la continuité du Contrat de Restauration et d'Entretien de 2005-2010, a décidé de lancer une étude préalable à l'élaboration d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur son territoire, sur le bassin versant de la Creuse aval.

Pour ce faire, un cahier des charges pour l'étude préalable a été réalisé et validé par les différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental de La Creuse et Région Limousin).

Le SIARCA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents) entretient les cours d'eau de son territoire depuis 1990. Il a animé en 2012 une concertation avec l'ensemble des acteurs et des élus de son territoire. L'objectif est de les impliquer, les responsabiliser et de s'engager solidairement dans un programme d'actions planifiées et concertées de gestion de la ressource en eau, en adéquation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

(SDAGE) et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce travail a également abouti fin 2012 à la volonté du Conseil Syndical, de mettre en place un CTMA sur le bassin versant de la Creuse Aval.

A la demande concertée de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de La Creuse, il a été préconisé aux deux structures de se rapprocher afin de mener une démarche commune de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un seul CTMA sur le bassin versant de la Creuse Aval.

Fin 2013, une convention d'entente intercommunale a donc été signée pour la réalisation d'une étude diagnostic préalable à ce CTMA.

Cette étude arrive aujourd'hui à son terme et la phase concrète de réalisation du programme d'action défini dans le dossier définitif devrait débuter en 2017.

Les actions du programme du futur CTMA se répartissent selon les alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui définissent la compétence GEMAPI :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : Gestion des berges, de la ripisylve et des zones humides ; Gestion de la ressource en eau et des étangs ; Gestion de l'érosion des berges ; Restauration hydro-morphologique ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer : Gestion des inondations ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : Amélioration de la qualité de l'eau ; Gestion de la continuité écologique.

Ces travaux seront à réaliser par les collectivités ou maîtres d'ouvrages, qui interviennent dans le cadre de leurs compétences propres.

Dans ce cadre, la Ville de Guéret assurera les travaux de protection des berges sur les affluents de l'étang de Courtille situés sur son territoire, notamment au regard du pacage des parcelles concernées.

A ce titre, il est nécessaire de solliciter un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), afin d'être autorisé à intervenir sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau. La convention d'entente intercommunale signée entre le SIARCA et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret inclue également l'organisation et la coordination dans le cadre des démarches liées à la procédure de DIG. La DIG sera donc commune à l'ensemble des structures concernées, étant précisé que chaque structure assumera seule, par la suite, l'intégralité des travaux nécessaires sur son territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dossier de demande de DIG,
- de solliciter M. le Préfet pour l'obtention de la DIG,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

15. Coupe de la parcelle 1A

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Par délibération en date du 14 Mars 2016, la parcelle 1A de la forêt communale a été inscrite au programme de dégagement de l'exercice 2016 pour un volume de 400 m³. Cette parcelle, peuplée de sapins, présente la particularité d'être contigüe et en amont d'un périmètre immédiat de captage d'eau potable.

Une exploitation en bois façonnés (vente des produits en bordure de route) permettrait de réaliser cette opération en toute sécurité et de garantir la qualité d'exploitation dans cette zone sensible.

L'exploitation en bois façonnés est estimée à 6 600 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus) pour un produit de vente attendu de l'ordre de 8 000 €.

Dans ce cadre l'Office National des Forêts propose une convention d'assistance technique à donneur d'ordre pour assurer la Maîtrise d'œuvre de cette opération. Le taux de rémunération est fixé à 3,60€ / m³.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

16. Dénomination de Place

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

La dénomination des rues est une mesure d'ordre et de police qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, répond aux dispositions de l'article L.113-1 du code de la voirie routière qui reconnaît notamment à l'autorité communale chargée de la voirie, le droit de placer par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation.

La dénomination des voies communales, et principalement de celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer comme suit le lieu suivant :

Ancien parking de Noz, parcelle cadastrée section BH n°272 :

Place Germaine TILLION : Résistante déportée à Ravensbrück et militante des droits de l'Homme, femme de lettres et ethnologue française, décédée en 2008. Elle est titulaire de nombreuses décorations pour ses actes héroïques durant la Seconde Guerre mondiale. En 1947, elle reçoit le prix Pulitzer et en 1999, elle est la deuxième femme à devenir Grand-croix de la Légion d'Honneur.

Germaine TILLION a été panthéonisée en 2015.

Cette place est située face au mémorial de la Résistance et en bordure de l'avenue Charles de Gaulle. Dénommer ce lieu public par un nom d'une figure de la résistance s'inscrit dans la continuité.

Par ailleurs, il existe peu de rue et place portant le nom de femmes.

En conséquence et afin de lui rendre hommage, il est proposé aux membres du Conseil municipal de nommer ce lieu « Place Germaine TILLION »



adoptée à l'unanimité

Cabinet du Maire

17. Programme de coopération décentralisée région Nouvelle Aquitaine / Région du Plateau Central

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans la continuité du partenariat construit depuis plusieurs années entre la région Limousin et l'Oubritenga, la région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée dans un

nouveau programme (2016-2018) de coopération décentralisée avec la région du Plateau Central.

Ce programme vise à créer un cadre favorable au développement économique des territoires et à la création d'emploi. Il propose d'accompagner les acteurs compétents dans l'élaboration de politiques publiques locales.

Il est décliné en 3 axes :

- Renforcer l'accompagnement des acteurs économiques
- Soutenir l'innovation et les filières contribuant à atténuer les effets du changement climatique
- Renforcer la gouvernance locale comme levier du développement économique des territoires.

Les collectivités néo-aquitaines entretenant des liens avec des collectivités territoriales du Plateau Central sont appelées à participer au partenariat interrégional, plus particulièrement sur l'action relative au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des acteurs publics locaux.

La ville de Guéret s'est engagée dans un programme de coopération bilatérale avec la commune de Zitenga depuis 2009. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de poursuivre ce partenariat en participant à ce programme dont les modalités sont définies dans la convention annexée à la présente délibération, d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit document.

adoptée à la majorité
(MM. MAUME et MANOUVRIER votent contre)

Cohésion sociale, sports, culture

18. Acquisition du Musée d'art et d'archéologie

Rapporteur : Christian DUSSOT

Le Musée d'Art et d'Archéologie a reçu en 2015 une proposition de don émanant de l'Association Anders Osterlind présidée par Monsieur Jean d'Ornano. Elle concerne une huile sur toile mesurant 80 x 100 cm peinte par Anders Osterlind, artiste associé à l'École de Crozant. Intitulée *Le Moulin de Puyrageot sur la Creuse*, l'œuvre est une peinture de la période dite « grise » de l'artiste dans les années 1930 et figure dans le catalogue raisonné en cours de réalisation. Ce tableau s'ajoutera aux deux peintures de l'artiste déjà conservées dans les collections municipales et viendra enrichir la salle consacrée aux peintres de la vallée de la Creuse dans le parcours du musée.

L'acquisition d'œuvres constituant une des missions des musées labellisés « Musées de France » et considérant la qualité du don proposé, il est demandé au Conseil

municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à l'accepter afin d'affecter cette œuvre au Musée d'art et d'Archéologie.

adoptée à l'unanimité

19. Tarifs saison 2016/2017 - Espace Fayolle

Rapporteur : Christian DUSSOT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la saison 2016/2017, de l'Espace Fayolle, présentés en pièce-jointe.

adoptée à l'unanimité

20. Association Guérétoise des Sports de Contact (AGSC) : attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Hervé JARROIR

L'AGSC a réalisé auprès du programme LEADER deux demandes de subventions pour l'organisation du « Best of Fight » au titre de l'année 2015, ainsi que pour la construction du Centre de Formation de l'association. D'importants retards de paiement sont à déplorer pour le versement des fonds LEADER, ce qui fragilise financièrement l'AGSC.

Aussi, cette association sollicite la ville de Guéret pour une avance remboursable exceptionnelle sur subvention de 4 000.00 €. Ce soutien financier sera strictement non reconductible et viendra en déduction des subventions allouées sur les deux exercices futurs.

Les membres du Conseil Municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

21. Tarifs IRFJS

Rapporteur : Hervé JARROIR

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs, de l'IRFJS, présentés en pièce-jointe.

adoptée à l'unanimité

22. Tarifs 2016/2017 - Piscine municipale de Guéret

Rapporteur : Hervé JARROIR

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2016/2017, de la piscine municipale de Guéret présentés, en pièce-jointe.

adoptée à l'unanimité

23. Tarifs saison 2016/2017 - Centre Tennistique de Grancher

Rapporteur : Hervé JARROIR

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la saison 2016/2017, du Centre Tennistique de Grancher, présentés en pièce-jointe.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

24. Marché de Noël : location et tarification des chalets

Rapporteur : Michel VERGNIER

La Ville de Guéret organise en partenariat avec l'association Boutique Cœur de Guéret un marché de Noël du 17 au 22 décembre 2016.

Le village de Noël sera monté Place du Marché. Les exposants seront installés dans des chalets en bois.

Afin de procéder à la commercialisation de ces chalets, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de fixer la location du chalet à 250 euros pour les 6 jours ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Cabinet du Maire

25. Défense du service public ferroviaire

Rapporteur : Michel VERGNIER

Suite à la communication par le Gouvernement le 21 juillet 2016 des 6 lignes maintenues au titre des Trains d'Equilibre du Territoire sous la responsabilité de l'Etat, il s'avère qu'USSEL-MONTLUCON- PARIS et BORDEAUX- LIMOGES- GUERET-MONTLUCON-LYON perdent leur statut de lignes nationales, le caractère de lignes d'aménagement du territoire ne leur étant plus reconnu.

La ligne BORDEAUX-LYON, déjà abandonnée au bénéfice des cars Flixbus avec arrêt à GUERET depuis 6 mois, vient de connaître son épilogue : l'arrêt de cette solution alternative jugée non rentable.

Actuellement aucune possibilité collective n'existe pour relier la capitale régionale BORDEAUX et les usagers sont dans l'expectative et le désarroi.

Considérant :

- que le transport ferroviaire est un véritable outil d'aménagement du territoire,
- qu'il est indispensable au développement économique,
- qu'il est respectueux des enjeux énergétiques et environnementaux,
- qu'il est un des moyens de déplacement les plus sûrs,

les élus demandent :

- le rétablissement du caractère national des liaisons USSEL-MONTLUCON-PARIS et BORDEAUX-LIMOGES-GUERET-MONTLUCON-LYON,
- la modernisation par l'électrification et la mise en double voie,
- le choix du trafic ferroviaire plutôt que routier,
- le développement de l'activité ferroviaire voyageur et fret et l'adaptation des horaires de desserte,
- la présence de cheminots dans les principales gares.

adoptée à l'unanimité

26. Motion de soutien aux associations et structures de diffusion culturelle

Rapporteur : Christian DUSSOT

Le Conseil municipal de Guéret s'alarme des décisions budgétaires prises par le Conseil départemental à l'encontre des associations culturelles et des structures de diffusion.

Ces réductions brutales menacent gravement la vie associative et l'accès à la culture pour tous dans notre département.

Les associations sont le creuset de la démocratie et de la participation citoyenne, elles sont un des fondements de la république : le droit d'association fut une des premières conquêtes de la révolution française. Elles agissent chaque jour sur le terrain pour favoriser l'épanouissement des citoyens, le vivre ensemble, la solidarité, pour faire vivre les communes et le territoire.

De la même façon, les structures de diffusion du spectacle vivant, avec une offre variée et accessible pour tous les citoyens, participent elles aussi très activement à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire creusois.

Le soutien aux associations, culturelles ou autres, et aux structures de diffusion culturelle relève aussi du Département car elles constituent des acteurs essentiels dans la lutte contre la désertification rurale, elles sont un outil indispensable de développement du territoire. Faire de la Creuse un désert culturel contribuerait à en faire un désert économique et humain.

Pour ces raisons, le conseil municipal de Guéret demande donc à la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse et à sa majorité de réexaminer leurs décisions.

adoptée à la majorité
(M. MAUME vote contre et M. MANOUVRIER s'abstient)

*A 19h30 départ de Mmes LEMAIGRE, PRADIGNAC et M. DHERON.
Mme LEMAIGRE donne procuration à M. GIPOULOU.*

27. Motion « Ma commune sans migrants » - Déclaration liminaire

Rapporteur : Martial MAUME

Considérant que l'accueil de migrants génère un coût financier et social que nos communes, soumises à la baisse des dotations de l'Etat, ne peuvent plus supporter sans augmenter la fiscalité locale ;

Considérant qu'il est impensable de demander aux contribuables locaux déjà durement éprouvés par la crise économique et sociale, de contribuer financièrement à l'accueil de migrants sur le territoire de leur commune,

Considérant que l'installation de camps de migrants situés à proximité des cœurs de ville engendre des tensions graves avec les administrés de nos communes, nuit à l'ordre public, asphyxie l'économie locale, et menace l'exercice des libertés individuelles garanties constitutionnellement,

Considérant que les corridors migratoires qui sont empruntés par des migrants permettent à des djihadistes de pénétrer sur le territoire de la République en vue de commettre des attentats contre nos populations, et qu'il n'est pas exclu que certains soient infiltrés dans les groupes de migrants disséminés dans les centres d'accueil et d'orientation,

Considérant que l'immigration massive nourrit les revendications communautaristes contraires au principe de laïcité, principe que sont tenus de respecter les élus locaux dans la mise en œuvre de leur politique municipale ;

-1-

Les communes signataires s'engagent à s'opposer au plan d'accueil des migrants, consécutif à la mise en œuvre par l'Etat français de l'accord européen de relocalisation prévu par l'article 78 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

-2-

Les communes signataires s'engagent à s'opposer au plan d'accueil de migrants, consécutif au démantèlement de la jungle de Calais ;

-3-

Les communes signataires s'engagent à ne verser aucune subvention aux associations dont l'objet social est de promouvoir l'immigration massive et/ou l'accueil de migrants en situation irrégulière;

-4-

Les communes signataires s'engagent à s'opposer par tous les moyens légaux à l'installation de centres d'accueil et d'orientation (CAO) et/ou à l'extension d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA);

-5-

Les communes signataires s'engagent à utiliser tous les moyens légaux afin d'obtenir l'évacuation des camps sauvages de migrants ou la cessation de toute emprise irrégulière par des groupes de migrants sur le territoire de la commune,

-6-

Les communes s'engagent à utiliser tous les moyens de communication à leur disposition pour faire connaître leur opposition à l'accueil de migrants sur leur territoire,

-7-

Les communes organiseront une réunion publique d'information à destination des administrés afin de les renseigner sur l'impact des politiques d'accueil des migrants et les raisons objectives qui motivent une opposition à leur accueil.

-8-

Adopté en conseil municipal, cette motion doit être communiquée aux représentants de l'Etat dans l'arrondissement et le département de la commune, au conseil départemental et au conseil régional dans lequel la commune a son siège.

Rejetée à la majorité

(M. MAUME vote pour)

(MM. MANOUVRIER, THOMAS, PHALIPPOU, GUIGNARD s'abstiennent)
(MM. VERGNIER, BOURGUIGNON, CEDELLE, DAMIENS, DUSSOT, GIPOULOU,
BOUALI, JARROIR, CORREIA, SAMMARTANO, VERNIER, Mmes VINZANT,
DURAND-PRUDENT, ROBERT, DUBOSCLARD, HIPPOLYTE, MORY, LAJOIX,
SABARLY, PIERROT, BASLY, BONNIN-GERMAN, CAZIER, CHAGNON,
LEMAIGRE votent contre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;